VILLE DE CONTES

Département des Alpes Maritimes

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Francis Tujague, maire de Contes.

Les convocations ont été adressées le 29 mai 2026.
Séance publique retransmise en direct sur la page Facebook publique de la commune (facebook/villedecontes)

Ordre du jour :
Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026
Désignation des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales
Acquisitions de terrains de l'ancien site Lafarge
- Acquisition de terrains appartenant à la société Lafarge Ciments
- Acquisition de terrains appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA)

Règlement intérieur du conseil municipal
Modification du tableau des effectifs
Modalités de versement des subventions aux associations
Convention de mise à disposition de la Maison Pour Tous aux particuliers
Meublés de tourisme
Désignation de représentants auprès du SICTIAM – collège distribution électricité
Intercommunalité
- Présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes du pays des Paillons
- Présentation du rapport d'activité 2025 du Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Eaux Usées des Vallées du Paillons (SICTEU-VP)

Information sur les décisions municipales

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Elodie Loretz est désignée secrétaire de séance.

Etaient présents : Francis Tujague, Alain Alessio, Lykke Saviane, Armand Gasiglia, Nadine Ezingeard, Olivier Camous, Elodie Loretz, Kader Akeb, Chloé Roig, Gérard De Zordo, Gilbert Camous, Dominique Celeschi, Martine Abellan, Fabienne Irles, Sylvie Carletto, Christophe Angéli, David Dongé, Cécile Vallauri, Sandrine Mauras, Landry Spies (arrivé à 18h40), Anaïs Le Pennec, Marc Tremellat, Anthony Suarez, Edwige Alunni, Daniel Sfecci (jusqu'à 19h45), Martine Pierre et Christophe Céragioli formant la majorité des membres en exercice.

Étaient représentés : Nicole Colombo (par Francis Tujague), Marie-Fleur Alquier (par Armand Gasiglia), Landry Spies (jusqu'à 18h40 par Alain Alessio), Daniel Sfecci (à partir de 19h45 par Martine Pierre).

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Monsieur le Maire passe à l'examen de l'ordre du jour.

Adoption du procès-verbal de la séance du 29 avril 2026

Monsieur le Maire indique que le projet de procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 a été adressé avec la convocation. Les membres du conseil ont pu en prendre connaissance. Aucune observation n'est formulée.

Mis aux voix, le projet de procès-verbal de la séance du 29 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

Désignation des délégués du conseil municipal pour les élections sénatoriales

Monsieur le Maire rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le dimanche 27 septembre 2026. Les conseils municipaux des départements concernés ont été convoqués le 5 juin 2026, par décret n°2026-301 du 21 avril 2026, pour désigner leurs délégués et suppléants au sein du collège électoral chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire indique que, compte tenu de la population de la commune de Contes, le conseil municipal doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants. Tout conseiller municipal ou groupe de conseiller peut présenter une liste de candidats avec obligation d'alternance entre candidats de chaque sexe. Les listes peuvent comprendre un nombre de noms inférieurs ou égal au nombre de mandats de délégués et de suppléants à pourvoir.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

En application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir M. Gérard De Zordo et M. Armand Gasiglia, et M. Anthony Suarez et Mme Edwige Alunni.

Les listes de candidats, doivent être déposées auprès du maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil est appelé à élire les délégués et suppléants. Elles peuvent être déposées jusqu'à l'ouverture du scrutin. A l'ouverture du scrutin, le maire a constaté qu'une liste de candidats a été déposée, la liste « Contes ensemble » menée par Francis Tujague. Un exemplaire de la liste est annexé au procès-verbal de l'élection.

Monsieur le Maire ouvre le scrutin. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin plié et l'a déposé lui-même dans l'urne.

A l'issue du scrutin, les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote :
Nombre de conseillers présents et représentés : 29
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
Nombre de votants : 29
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 3
Les bulletins blancs ont été signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion
Nombre de suffrages exprimés : 26
Liste « Contes ensemble » conduite par Francis Tujague : 26 voix

Monsieur le Maire a proclamé élus au collège électoral sénatorial les membres de la liste « Contes ensemble » suivants :

Délégués titulaires :
.1 Francis TUJAGUE
.2 Lykke SAVIANE
.3 Alain ALESSIO
.4 Nadine EZINGEARD
.5 Armand GASIGLIA
.6 Elodie LORETZ
.7 Olivier CAMOUS
.8 Chloé ROIG
.9 Kader AKEB
.10 Nicole COLOMBO
.11 Gérard DE ZORDO
.12 Sandrine MAURAS
.13 Gilbert CAMOUS
.14 Martine ABELLAN
.15 Dominique CELESCHI

Délégués suppléants :
.1 Fabienne IRLES
.2 Christophe ANGELI
.3 Edwige ALUNNI
.4 David DONGE
.5 Cécile VALLAURI

Acquisitions de terrains de l'ancien site Lafarge

- **Acquisition de terrains appartenant à la société Lafarge Ciments**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Dominique Céleschi. Il rappelle que la commune a manifesté à plusieurs reprises son intérêt pour l'acquisition de terrains dans le cadre de la reconversion du site Lafarge. Il indique que trois ensembles de terrains sont concernés : deux appartenant encore à la société Lafarge Ciments et un appartenant à l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA).

Il propose au conseil l'acquisition des terrains suivants appartenant la société Lafarge Ciments situés en bordure de la route départementale 15, en précisant qu'il s'agit de terrains situés à l'extérieur de la cimenterie proprement dite :

- Huit parcelles cadastrées section BT n°35, 36, 38, 40, 42, 47, 50 et 53 d'une superficie de 9 353 m² sises lieudit l'Usine, correspondant à l'ancienne piscine, l'ancien tennis ainsi que le parking et les abords situé devant. au prix de 195 000 €. L'avis du Domaine du 4 juillet 2025 estime la valeur vénale de ce bien à 195 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%. La société Lafarge Ciments est d'accord pour ce prix. Le paiement sera effectué intégralement en une seule fois.
- Une parcelle cadastrée section BT n°1 d'une superficie de 3 805 m² sise lieudit l'Usine, correspondant à l'ancienne cantine avec les jeux de boules et les parkings situés en bord de route au début de la route de Sclos, au prix de 340 000 €. L'avis du Domaine du 4 juillet 2025 estime la valeur vénale de ce bien à 340 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10%. Pour cette parcelle, il propose que le paiement soit effectué en trois annuités égales à compter de 2027, modalités acceptées par la société Lafarge Ciments.

Monsieur Dominique Céleschi propose enfin au conseil d'autoriser le maire à entreprendre les démarches et formalités nécessaires à cette acquisition étant précisé que la rédaction des actes sera confiée à Maître BONNEUIL Charlotte, notaire à l'étude EXCEN à Nice, qui avait déjà rédigé l'acte de cession par Lafarge à l'EPF PACA des terrains du site de la cimenterie.

Monsieur Christophe Céragioli indique qu'à ce prix, l'achat lui paraît intéressant et qu'il y est favorable. Il évoque avoir échangé avec le maire en 2023 sur la destination envisagée pour la parcelle BT n°1, dite ancienne cantine, souhaitant en faire un espace de vie. Il regrette toutefois que les discussions préalables à ces acquisitions n'aient pas été portées à la connaissance de l'opposition et que la destination des terrains ne soit pas présentée simultanément à la décision d'acquisition.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a rien de caché dans cette démarche. Il souligne que l'opportunité d'acquisition est évidente. La société Lafarge propose ces terrains à des prix estimés par les Domaines et accepte même un paiement en plusieurs annuités pour la parcelle BT n°1. Il serait peu avisé de ne pas saisir cette occasion. Il indique que les actes seront passés rapidement, la commune devenant propriétaire dès leur signature. Quant à la destination des deux terrains en question, des propositions seront soumises au conseil municipal le moment venu.

Monsieur Christophe Céragioli acquiesce sur l'opportunité de l'achat et note que lorsque le maire évoque une réflexion « ensemble », il entend bien l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire confirme que sur un sujet de cette nature, le dialogue avec l'ensemble du conseil s'impose et que les positions devraient naturellement se rejoindre.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

- **Acquisition de terrains appartenant à l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA)**

Monsieur Dominique Céleschi rappelle que par délibération n° 2022 06 01 du 22 juin 2022, la commune a décidé de passer une convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte-d'Azur (EPF PACA) et la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP) au titre de la conversion du site Lafarge. Dans le cadre de cette convention, l'EPF PACA s'est depuis porté acquéreur de terrains situés sur le site de l'ancienne cimenterie.

Il propose au conseil l'acquisition de certains de ces terrains, soit 21 parcelles cadastrées section BT 43, 46, 48, 49, 51, BX 5, 6, 72, F 790, 2229, 2232, 2234, 2235, 2236, 2241, 2243, 2244, 2246, 2248, 2250 et 2251 d'une superficie totale de 33 176 m² au prix de 4.000 € HT, soit 4.800 € TTC avec une TVA à 20%.

Monsieur Dominique Céleschi précise que ces parcelles constituent l'assiette du chemin qui serpente à l'intérieur des terrains Lafarge, permettant l'accès jusqu'au plateau de la cimenterie. Il souligne le caractère stratégique de cette acquisition : être propriétaire de la voie d'accès aux futurs sites reconvertis permettra à la commune de maîtriser les conditions d'accès, même si cela pourra engendrer des charges d'entretien, susceptibles d'être partagées ou répercutées.

Monsieur Dominique Céleschi propose également au conseil d'autoriser le maire à entreprendre les démarches et formalités nécessaires à cette acquisition ainsi que d'inscrire les dépenses correspondante au budget communal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de l'accès jusqu'au niveau du plateau de la cimenterie et non jusqu'en haut, vers la carrière. Il rappelle que la remise en état de la carrière est prévue pour 2032.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose au conseil que l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les communes de plus de 3 500 habitants, la mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal dans les six mois suivant son installation. Il soumet à l'assemblée le projet de règlement intérieur qui a été adressé avec la convocation à l'ensemble des conseillers et dont il donne lecture. Ce règlement s'articule autour des six chapitres suivants : réunion du conseil municipal, commissions et comités consultatifs, tenue des séances du conseil municipal, débats et vote des délibérations, délibérations et procès-verbaux, et les disposition diverses avec notamment le paragraphe réservé à l'expression des élus.

Monsieur le Maire indique avoir reçu un courrier de Monsieur Daniel Sfecci concernant l'expression des élus dans la Lettre du Paillon, faisant observer que 200 caractères espaces compris par conseiller lui paraissait insuffisante. Monsieur le Maire estime cette limite équitable au sens de l'égalité formelle entre tous les élus, mais propose de porter ce plafond à 250 caractères, sachant que ce n'est pas la majorité qui en profitera.

Monsieur Armand Gasiglia fait observer que le plafond actuel de 200 caractères appliqué à l'ensemble des 26 conseillers de la majorité nouvellement élus, représenterait 5 200 caractères au total, soit une pleine page. Dans le précédent mandat, la majorité n'a jamais utilisé plus de 3 000 caractères pour 27 conseillers élus.

Monsieur Daniel Sfecci intervient pour expliquer que 200 caractères espaces compris représentent environ 2,5 à 3 lignes sur un format A4, ce qui est insuffisant pour développer une pensée cohérente. Il reconnaît le respect formel de l'égalité par conseiller et la possibilité de cumuler les caractères par groupe d'élus. Toutefois, il indique que sa demande initiale portait sur l'attribution à l'opposition d'une part proportionnelle au résultat électoral, soit 26 % du total des caractères accordés. Seulement deux listes étant présentes aux élections municipales, cela devrait être possible. S'il y avait eu cinq ou six listes, il convient que cette méthode aurait été plus difficile à appliquer.

Monsieur le Maire interroge Monsieur Daniel Sfecci sur la question de savoir si les trois conseillers de l'opposition rédigeraient des textes communs.

Monsieur Daniel Sfecci répond par l'affirmative même si Monsieur Christophe Céragioli lui a glissé qu'il n'est pas toujours d'accord avec lui.

Monsieur Christophe Céragioli intervient pour rappeler que sous le mandat précédent, il disposait de 450 caractères sans espaces, qu'il utilisait systématiquement, et que cet espace lui paraissait déjà un minimum pour s'exprimer de manière cohérente. D'autant que la taille de la photo générait un nombre de caractères.

Monsieur le Maire rappelle que lorsqu'il était dans l'opposition au Département, il disposait également d'un espace réduit qui obligeait à synthétiser au mieux pour exprimer une position. Il confirme sa proposition de passer à 250 caractères mais sans comptabiliser les photos dans le quota de caractères.

Monsieur Daniel Sfecci maintient sa demande d'une expression proportionnelle au résultat électoral, soit 26 % du total accordé, estimant que 5 ou 6 lignes sont insuffisantes pour une expression lisible de l'opposition. Cette position lui parait juste d'autant plus que la majorité dispose de 11 pages dans la Lettre du Paillon pour commenter les actions de la commune.

Monsieur le Maire indique que La Lettre du Paillon a vocation à rendre compte de ce qui se passe dans la commune et les Paillons. Elle n'a jamais été utilisée pour formuler une expression politique, hormis dans l'espace réservé à l'expression des élus. Il ne convient pas de comparer cet espace au reste de la Lettre du Paillon.

Monsieur Daniel Sfecci ne souhaite pas aller sur ce terrain, estimant simplement que disposer d'un espace proportionnel aux résultats électoraux lui paraissait une bonne idée. Si cela n'est pas considéré ainsi, l'opposition fera avec.

Monsieur le Maire fait une nouvelle proposition, de fixer le nombre de caractère par élus à 300.

Monsieur Gérard De Zordo est étonné que l'opposition réclame plus de caractères, alors que l'une de leurs propositions était de réduire la parution de La Lettre du Paillon à une parution mensuelle, en lieu et place de l'actuelle parution hebdomadaire. Donc une réduction de leur expression.

Sur l'aspect de la fréquence de parution, Madame Martine Pierre indique avoir le retour de plusieurs contois disant qu'ils n'ont pas le temps de lire la Lettre, avant l'arrivée de la suivante. De fait, de nombreuses Lettre finissent à la poubelle sans avoir été lue. La proposition de parution mensuelle a aussi pour objectif de réduire les coûts de fonctionnement de la collectivité afin de mieux redistribuer aux contois.

Monsieur Gérard De Zordo lui rappelle que la majorité, non seulement, partage cette volonté de limiter les frais de fonctionnement, mais applique ce principe puisqu'elle fait partie de celles de sa strate qui a le plus bas niveau de coût de fonctionnement et un excellent niveau d'investissement aux profits de tous les contois.

Monsieur Kader Akeb intervient pour souligner que la proposition du maire de 300 caractères par conseiller représente, pour les trois conseillers de l'opposition, un total de 900 caractères. Il estime ce nombre largement suffisant et juge que la discussion sur ce sujet a suffisamment durée. Il invite le conseil à passer aux nombreux autres points de l'ordre du jour.

Avant la mise au vote de cette délibération, Monsieur Daniel Sfecci confirme pour l'opposition qu'elle refusera de voter celle-ci dans l'état des seuls 300 caractères proposé par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire conclut ces échanges en proposant de fixer le plafond à 300 caractères signes et espaces compris par conseiller, soit une augmentation de 50 % par rapport à la proposition initiale de 200 caractères. Il soumet ensuite cette proposition et l'ensemble du règlement intérieur au vote.

Mises aux voix, le projet de règlement intérieur applicable au conseil municipal de la commune, annexé à la présente délibération, après modification du nombre de caractères réservé à l'expression de chaque élu est adopté à l'unanimité moins trois vote contre (Daniel Sfecci, Martine Pierre et Christophe Céragioli).

Monsieur Armand Gasiglia précise que la parution de l'expression des élus dans la Lettre du Paillon reprend dès le prochain numéro. Aussi pour ce numéro, les textes des élus devront exceptionnellement être transmis au plus tard ce dimanche soir, le bouclage intervenant le lendemain, lundi midi.

Hormis ce premier numéro, Monsieur le Maire indique que les textes seront dorénavant remis seulement une semaine avant la publication du journal, plutôt que les deux semaines prévues durant l'ancien mandat.

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadine Ezingeard. Afin de tenir compte des besoins des services, elle propose au conseil de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et d'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités et à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette création.
A compter du 1er juin 2026 le tableau des effectifs sera arrêté ainsi qu'il suit :

Dénomination du grade	Catégories	Effectif budgétaire	Dont temps non complet	Pourvus	Non pourvus
EMPLOIS ADMINISTRATIFS					
Directeur général des services	A	1		0	1
Attaché principal	A	2		2	

Adjoint administratif principal 1ère classe	C	9		9	
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	1	1	1
Adjoint administratif	C	5		4	1
Sous total		**19**	**1**	**16**	**3**
EMPLOIS TECHNIQUES					
Ingénieur principal	A	1		1	
Ingénieur	A	1		1	
Technicien principal 1ère classe	B	1		1	
Technicien principal 2ème classe	B	1		0	1
Agent de maîtrise principal	C	6		6	
Agent de maîtrise	C	3		2	1
Adjoint technique principal 1ère classe	C	5	1	5	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1		0	1
Adjoint technique	C	22		18	4
Sous total		**41**	**1**	**34**	**7**
EMPLOIS CULTURELS					
Attaché de conservation du patrimoine	A	1		1	
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	2		2	
Adjoint du patrimoine	C	2		2	
Sous total		**5**	**0**	**5**	**0**
EMPLOI POLICE MUNICIPALE					
Garde champêtre chef principal	C	2		2	
Sous total		**2**	**0**	**2**	
TOTAL GENERAL		**67**	**2**	**57**	**10**

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Modalités de versement des subventions aux associations

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Chloé Roig. Elle rappelle que, par délibération n° 2020 01 05 du 23 janvier 2020, il a été décidé des modalités de versement des subventions aux associations selon qu'elles emploient ou non du personnel. Elle propose au conseil de reconduire ces dispositions pour le mandat en cours de la façon qui suit :

La subvention communale aux associations qui emploient du personnel est versée chaque mois par douzième, afin de faciliter leur fonctionnement. Sont concernés par ce dispositif le Club de tennis, le Sagittaire, Agriculture et Environnement et l'Etoile Sportive Contoise, mais également le Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles de Contes. Les modalités de versement sont les suivantes :

- en janvier, février, mars, avril : 1 douzième par mois de la subvention de l'année précédente.
- en mai : 1 douzième de la subvention attribuée pour l'année en cours, augmentée ou diminuée du moins perçu ou du trop perçu au cours des quatre premiers mois calculés sur la base de la subvention de l'année précédente.
- de juin à décembre : 1 douzième par mois de la subvention de l'année en cours.

Pour les autres associations le versement de la subvention communale interviendra :

- une fois par an pour les associations percevant moins de 1 500 euros de subvention.
- en deux fois au cours de l'année civile pour les associations percevant plus de 1 500 euros, exception faite pour les comités des fêtes et l'association Polysonance pour le festival Païoun Ven pour lesquels le versement interviendra en une fois à la fin du printemps.

Madame Chloé Roig précise que ces dispositions seront applicables pour chaque exercice budgétaire du mandat sauf décision contraire du conseil municipal.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Convention de mise à disposition de la Maison Pour Tous aux particuliers

Madame Chloé ROIG rappelle que par délibération du 29 avril 2026, le conseil municipal a décidé que la salle communale de la Maison Pour Tous, sise 40 chemin du Gheit à Contes, serait mise à disposition des particuliers, dans la limite des disponibilités, et uniquement pour les événements suivants : mariages, PACS, baptêmes et parrainages, lorsque les cérémonies officielles se déroulent sur la commune.

Elle propose au conseil d'approuver la convention définissant les modalités de cette mise à disposition aux particuliers jointe à leur dossier. Cette convention précise les conditions de réservation, rappelle le montant de mise à disposition fixé à 150 €. Elle précise également les modalités de règlement, les conditions d'utilisation de la salle, les dispositions relatives à la sécurité et aux assurances ainsi qu'aux clauses résolutoires et litiges. Elle propose également au conseil d'autoriser le maire à la signer.

Monsieur Christophe Céragioli trouve très positive la mise à disposition d'une salle pour les familles dans les conditions décrites, notamment pour l'hiver. Malheureusement la Maison Pour Tous, salle de belle qualité, ne dispose pas d'espace extérieur sécurisé pour les enfants en été. Pour cette raison, il évoque sa préférence pour un aménagement de la salle de l'ancienne cantine Lafarge, dont l'acquisition vient d'être décidée.

Monsieur le Maire répond qu'il avait fréquemment été interpellé par les riverains de l'ancienne cantine Lafarge en raison du bruit généré par les fêtes qui s'y organisaient, la salle étant prêtée par Lafarge à ses employés et à leurs proches. Il précise que la destination de la parcelle BT n°1 n'est pas encore arrêtée et que le débat sur ce sujet aura lieu en temps voulu.

Monsieur Daniel Sfecci intervient pour souligner que la mise en place d'une convention avec des règles claires est une bonne démarche, qui permettra d'anticiper les problèmes et de démontrer qu'on ne fait pas ce que l'on veut n'importe où.

Monsieur Armand Gasiglia précise que la Maison Pour Tous est accolée à un espace extérieur libre d'accès, offrant aux enfants un espace de jeu lors des événements. Il rappelle également que l'utilisation de l'ancienne cantine Lafarge était limitée à 22h en raison des plaintes des riverains, et que le courant était coupé à cette heure.

Monsieur Christophe Céragioli demande ce qui se passera si des riverains de la Maison Pour Tous se plaignent du bruit.

Madame Chloé Roig rappelle que cette salle est mise à disposition depuis de nombreuses années sans que cela ne pose de problèmes particuliers.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Meublés de tourisme

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sylvie Carletto pour présenter cette délibération relative à la régulation des meublés de tourisme sur le territoire communal. Elle indique que cette délibération s'appuie sur les objectifs de logement et d'équilibre du parc résidentiel de la commune, ainsi que sur plusieurs textes :

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code du tourisme, notamment l'article 324-1-1,
- la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989,
- la loi n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 relative à la régulation des meublés de tourisme,
- le Code de la construction et de l'habitation,
- la délibération n° 23 04 05 du 11 avril 2023 du conseil communautaire instituant la taxe de séjour sur le territoire de la communauté de communes du Pays des Paillons,

Madame Sylvie Carletto expose les éléments de contexte justifiant la délibération :

- La tension croissante sur le logement permanent dans la commune ;
- L'impact du développement des locations de courte durée sur les loyers et la disponibilité du parc résidentiel ;
- La nécessité de préserver le parc de logements destiné à l'habitat permanent ;
- Les compétences renforcées des communes issues de la loi du 19 novembre 2024, permettant notamment de limiter la durée de location des résidences principales à 90 jours par an ;
- La nécessité de réguler sans instaurer de régime d'autorisation de changement d'usage, afin de simplifier le dispositif tout en garantissant son efficacité ;
- La nécessité de prévenir toute activité de type commercial détournant le logement de son usage d'habitation ;
- Le fait que dans les zones agricoles et naturelles, le développement des locations meublées de tourisme est susceptible de porter atteinte à la vocation agricole, naturelle et résidentielle des secteurs concernés,

telle que définie par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 janvier 2019 et modifié le 10 décembre 2024 ;
- La mise en place progressive d'un dispositif national d'enregistrement obligatoire des meublés de tourisme à compter de mai 2026.

Madame Sylvie CARLETTO détaille ensuite les dispositions proposées relatives aux meublés de tourisme loués sur le territoire communal, entendus comme des logements meublés loués à une clientèle de passage n'y élisant pas domicile :

- Interdiction, sur l'ensemble des zones U (urbaines) du territoire communal, de toute activité ou organisation de location n'ayant jamais fait l'objet d'une déclaration en mairie, qu'elle soit de courte durée, exercée à titre professionnel ou commercial, ayant pour effet de soustraire durablement un logement du parc résidentiel, ou assimilable à une activité économique structurée ;
- Interdiction, sur l'ensemble des zones urbaines, de toute location de courte durée à visée touristique portant sur une résidence secondaire, sauf déclaration en mairie antérieure à la présente délibération ;
- Fixation de la durée maximale de location en meublé de tourisme à 90 jours par année civile, en application des dispositions du Code du tourisme issues de la loi du 19 novembre 2024 ;
- Obligation pour tout meublé de tourisme, antérieur ou postérieur à la présente délibération, de disposer d'un numéro d'enregistrement unique à 13 caractères, attribué par le portail national API Meublés, devant figurer obligatoirement sur toute annonce de location quel que soit le support. Le loueur devra impérativement fournir des pièces justificatives à l'appui de sa demande d'enregistrement. Dès lors que la demande est complète, le portail délivrera automatiquement et immédiatement le numéro d'enregistrement. Les données seront alors disponibles pour la commune ;
- Engagements du loueur : attestation sur l'honneur que le logement constitue sa résidence principale, que le logement répond aux caractéristiques de décence, et que le règlement de copropriété est respecté le cas échéant ; fourniture de justificatifs d'identité et de résidence principale ; déclaration du nombre de nuitées louées annuellement et de toute évolution de situation ;
- Contrôle de l'application du présent dispositif par le Maire : en cas de non-respect, le loueur s'expose au retrait du numéro d'enregistrement, au signalement aux plateformes de location, à des sanctions administratives et/ou judiciaires, et à des poursuites en cas de fausse déclaration ou fraude ;
- La commune pourra solliciter des plateformes numériques la transmission des données de location nécessaires au contrôle du respect des plafonds légaux.
- La taxe de séjour continuera à être perçue par la Communauté de Communes du Pays des Paillons.

Madame Sylvie Carletto propose enfin que la présente délibération entre en vigueur à compter du 1er juillet 2026 et de charger le maire de son exécution.

Monsieur Christophe Céragioli estime que certains éléments de la délibération lui semblent réécrire la loi plutôt que de simplement l'appliquer. Il s'interroge sur la portée de l'interdiction dans les zones U, qui englobe selon lui des situations légitimes, notamment celle d'un professionnel qui logerait temporairement des employés dans le cadre d'un chantier. Il demande si la zone U couvre l'ensemble des déclinaisons du PLU (UA, UB, UZ, etc.) ou seulement certaines d'entre elles.

Madame Sylvie Carletto répond que la délibération a pour objectif de répondre à une exigence légale et réglementaire, notamment celle du règlement européen sur les données de location, et de permettre à la commune de se connecter au portail API Meublés. Sans délibération, la commune ne peut accéder à cette plateforme. Elle précise que la loi impose désormais à tous les loueurs de disposer d'un numéro d'enregistrement pour s'inscrire sur une plateforme.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit également de veiller, par l'établissant de règles à ce que le logement soit préservé pour les actifs et pas complètement utilisé par l'activité touristique. La préoccupation numéro un dans la commune aujourd'hui, parce qu'elle est attractive, est de pouvoir disposer d'un logement. Les gens qui achètent sont peu nombreux contrairement à ceux qui veulent louer des logements. Ce sujet revient très souvent dans les rendez-vous qu'il accorde en mairie à la population.

Monsieur Christophe Céragioli précise que la loi interdit déjà de louer via une plateforme sans numéro d'accréditation, et que les dispositions relatives aux engagements du loueur figurant dans la délibération font double emploi avec les obligations légales déjà existantes.
Monsieur Daniel Sfecci approuve ce projet de délibération qui aborde une problématique qui s'impose aujourd'hui à toutes les commune mais partage les réticences sur le paragraphe relatif aux engagements du

loueur. Il est redondant avec les obligations légales et pourrait être perçu comme une charge administrative supplémentaire pour les personnes qui souhaitent simplement louer leur résidence principale quelques semaines par an. Il propose de supprimer ce paragraphe et, si nécessaire, de reporter la délibération pour l'affiner.

Monsieur le Maire, après avoir rappelé la nécessité de préserver l'accès au logement pour les résidents permanents, de lutter contre la raréfaction du parc locatif, de maintenir l'équilibre social et résidentiel de la commune, et d'éviter la transformation progressive du tissu urbain en zone exclusivement touristique, interroge sur la possibilité de reporter la délibération pour approfondir le sujet, ou sur l'existence de délais contraignants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité le report de ce sujet à une prochaine séance.

Plus tard au cours de la séance, à 20h20, Madame Sylvie Carletto revient sur cette question et indique qu'il serait souhaitable d'adopter la délibération rapidement, car à compter du 1er juillet la commune devrait être opérationnelle sur le portail API Meublés. Elle propose de supprimer le paragraphe relatif aux engagements du loueur qui pose problème, afin de pouvoir adopter la délibération lors de la présente séance et respecter les délais liés au portail API Meublés.

Monsieur le Maire accepte cette proposition et soumet la délibération ainsi modifiée au vote.

Mises aux voix, les propositions sont adoptées à l'unanimité.

Désignation de représentants auprès du SICTIAM – collège distribution électricité

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gilbert Camous.
Vu les articles L. 5212-7 et 5211-7 du code général des collectivités territoriales relatifs à la composition des organes délibérants des syndicats de communes et les modalités de représentation des communes en leur sein ;
Vu l'article L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le mandat des délégués du Conseil Municipal aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) suivent le sort de cette assemblée quant à la durée de leur mandat ;
Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars dernier et de l'installation du conseil municipal, il convient d'élire de nouveaux délégués auprès du collège « distribution publique de l'électricité » du S.I.C.T.I.A.M ;
Vu les articles L. 2122-7 et L.5211-7 Code Général des Collectivités Territoriales stipulant notamment que les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolues sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;
Vu la délibération n° 2026 04 15 du 1er avril 2026, par laquelle le conseil a désigné ses représentants auprès du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (SICTIAM) pour les collèges « distribution publique d'électricité » et « distribution publique de gaz » ;
Considérant que la commune est adhérente au collège « distribution publique de l'électricité » du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (S.I.C.T.I.A.M), mais n'est pas adhérente du collège « distribution publique de gaz » ;
Considérant, conformément à l'article 6.1 des statuts modifiés du S.I.C.T.I.A.M adopté par délibération du 23/09/2021 du S.I.C.T.I.A.M, que la commune dispose au sein du collège « distribution publique d'électricité », d'un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Gilbert Camous propose au conseil de rapporter la délibération n° 2026 04 15 du 1er avril 2026 et d'en prendre une nouvelle pour désigner les représentants de la commune au sein du collège « distribution publique d'électricité ». Au préalable, il propose au conseil de ne pas désigner à bulletin secret les délégués du conseil municipal auprès du collège « distribution publique de l'électricité » du S.I.C.T.I.A.M.

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Gilbert Camous propose au conseil de désigner les membres du conseil suivants auprès du collège « distribution publique de l'électricité » du S.I.C.T.I.A.M : David DONGE, délégué titulaire et Gilbert CAMOUS, délégué suppléant.

Il n'y a pas d'autres candidatures déposées.
Monsieur Gilbert Camous fait procéder au vote à main levée.

Résultat du vote :
Nombre de conseillers en exercice : 29 Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 29
Pour : 29 : *Monsieur le Maire, Lykke Saviane, Alain Alessio, Nadine Ezingeard, Armand Gasiglia, Elodie Loretz, Gérard De Zordo, Nicole Colombo, Gilbert Camous, Cécile Vallauri, Christophe Angéli, Sandrine Mauras, Dominique Celeschi, Chloé Roig, Kader Akeb, Martine Abellan, Olivier Camous, Anaïs Le Pennec, Anthony Suarez, Fabienne Irles, Marc Tremellat, Sylvie Carletto, Landry Spies, Edwige Alunni, David Dongé, Marie-Fleur Alquier, Daniel Sfecci, Martine Pierre et Christophe Céragioli.*
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur Gilbert Camous indique que sont déclarés élus à la majorité absolue en tant que délégués de la commune auprès du collège « distribution publique de l'électricité » du Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées des Alpes-Maritimes (S.I.C.T.I.A.M) les membres du conseil municipal suivants :

Délégué titulaire : David DONGE *Délégué suppléant :* Gilbert CAMOUS

Monsieur Christophe Céragioli interroge sur le périmètre d'intervention du SICTIAM sur la commune, notamment sur la question de la fibre optique.

Monsieur le Maire indique que le Département avait délégué au SICTIAM le développement de la fibre dans les zones de montagne ou de moyenne montagne. Cette délégation mise en œuvre avec de nombreux sous traitants n'a pas toujours donné de résultats satisfaisants.

Monsieur Kader Akeb intervient pour confirmer que le SICTIAM a d'autres missions sur le territoire, notamment un partenariat avec la Communauté de Communes pour le développement de la fibre, à hauteur d'environ 1,5 million d'euros.

Intercommunalité

- **Présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes du pays des Paillons**

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays des Paillons (CCPP), accompagné des comptes financiers uniques 2024 arrêtés, transmis à l'ensemble des conseillers. Il en rappelle les principales compétences et réalisations.

Monsieur le Maire évoque la gestion des pôles multimodaux de Cantaron et de l'Escarène, la réalisation du plan climat, et le projet d'autoconsommation en électricité. Il remercie le responsable des travaux et l'adjoint aux travaux de la commune pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur la Maison Pour Tous, la Maison de la Jeunesse et le toit du gymnase, travaux pratiquement achevés. Il précise que cette autoconsommation permettra de réaliser des économies et de vendre de l'électricité à des établissements publics dans un périmètre de 10 à 12 km, via Enedis, dans le cadre d'un projet porté conjointement par la CCPP et la commune de Contes.

Monsieur le Maire mentionne qu'en 2024, la CCPP a fait réaliser un diagnostic sur la gestion de l'eau et de l'assainissement. Il évoque également les relations avec la Région Sud pour les questions de mobilité dans la vallée, soulignant que les résultats ne sont pas à la hauteur des attentes, la compétence relevant de la Région avec laquelle le dialogue est difficile. Il salue en revanche l'initiative de « savoir rouler à vélo » dans les écoles, qui a bien fonctionné à Contes.

Monsieur le Maire présente ensuite le dispositif INCA de soutien à l'installation d'artisans et de commerçants, citant comme bénéficiaires dans les Paillons, un cuisinier installé à Sclos, une cave à vin à Blausasc et le Padel à la Pointe de Contes. Il mentionne également le soutien de la CCPP au service de remplacement des agriculteurs. La CCPP est propriétaire de deux fermes bio sur le territoire de Contes : une ferme de maraîchage bio et une ferme d'élevage de volaille, initialement aménagées par la commune de Contes et mises à disposition de la CCPP. Il évoque la revitalisation du site de Peïra Cava, engagée en 2024, et le développement du tourisme.

Monsieur le Maire rappelle la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), financée par une taxe d'environ 300 000 € par an, consacrée à la prévention des inondations et à l'entretien des Paillons. Il mentionne l'aire d'accueil des gens du voyage, passée sous la responsabilité de la CCPP, implantée sur le territoire de Contes.

Monsieur le Maire présente les données relatives à la collecte et au traitement des déchets ménagers pour 2024 : 7 800 tonnes d'ordures ménagères collectées, soit 361 kg par habitant ; 892 tonnes de tri sélectif dont 404 tonnes de verre, 296 tonnes d'emballages et 193 tonnes de papier. Le budget 2024 de la CCPP s'établissait à 5,028 millions d'euros en fonctionnement et 257 431 € en investissement, pour la compétence déchets.
Monsieur le Maire évoque les routes dont la CCPP a la charge : la route du Rémaurian sur Bendejun en direction de Châteauneuf-Villevieille, la route des Mortissons sur Lucéram, et la route de la zone d'activité de Contes, qui a bénéficié d'une aide de la CCPP s'ajoutant à l'investissement communal pour l'aménagement d'une grande partie. Il précise que la dernière partie sera aménagée l'année prochaine dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire présente les équipements culturels composés de 4 salles : Berre-Les-Alpes, Peille, l'Escarène et Contes, avec 8 spectacles proposés à Contes, 3 à Peille, 2 à Berre-Les-Alpes et 6 à l'Escarène. Les habitants des Paillons ont la chance de disposer de spectacles de qualité et en nombre. Il mentionne la Maison de la Musique et de la Danse sur la commune de Contes, propriété de la CCPP, utilisée par le Sagittaire (600 et 700 adhérents), l'ADSEA (10 bénéficiaires) et Alma Flamenca (40 bénéficiaires).

Monsieur le Maire détaille les données relatives à l'enfance et à la jeunesse, responsabilité importante de la CCPP : trois crèches communautaires dans la vallée et la micro-crèche de Coaraze, qui ont permis d'accueillir 174 enfants, auxquels s'ajoutent les 146 places de capacité d'accueil des 43 assistantes maternelles du territoire. Il présente les données d'activité périscolaire et extrascolaire pour 2024 :

Commune	Enfants accueillis	Heures périscolaires	Heures extrascolaires
Contes (OCJC)	931	141 337	89 680
Escarène	339	19 215	32 400
Coaraze	58	9 966	5 112
Lucéram	68	1 203	

Monsieur le Maire présente enfin le budget global 2024 de la Communauté de Communes :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	14,447 M€	14,416 M€
Investissement	1,784 M€	1,871 M€

Il compare ces chiffres avec ceux de la commune de Contes, soulignant que la commune présente un fonctionnement légèrement supérieur à 10 millions d'euros mais un investissement proche de 10 millions d'euros également.

Monsieur le Maire conclut cette présentation synthétique en indiquant que les contois connaissent bien les actions menées par la communauté de Commune. En effet, la Lettre du Paillon relate ce qui se passe à Contes, mais également dans les autres communes de la vallée implantées sur le territoire de la CCPP. Si la Lettre du Paillon ne paraissait qu'une fois par mois, la vision des différentes actions menées serait plus limitée.

Monsieur Christophe Céragioli prend acte de cette présentation et indique que la fréquence hebdomadaire de la Lettre du Paillon lui a permis de s'exprimer régulièrement, ce qu'il considère comme un avantage.

Monsieur le Maire répond que les élus de Contes ont de la chance par rapport à ceux d'autres communes qui ne disposent pas d'un tel outil de communication.

Le conseil prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport d'activité 2024 de la Communauté de Communes du Pays des Paillons et des comptes financiers uniques 2024 arrêtés.

- **Présentation du rapport d'activité 2025 du Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Eaux Usées des Vallées du Paillons (SICTEU-VP)**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard De Zordo pour présenter le rapport d'activité 2025 du SICTEU-VP, accompagné du compte administratif 2025 arrêté. Il indique que le syndicat dessert 15 420 habitants, auxquels s'ajoutent les communes de Châteauneuf et Drap dans le cadre d'une convention de 5 ans avec la Métropole Nice Côte d'Azur, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Monsieur Gérard De Zordo présente les données relatives à la collecte : le réseau intercommunal comprend 28 km de canalisations appartenant au SICTEU-VP, dont une grande partie sur le territoire de Contes. Les frais d'entretien de ce réseau se sont élevés à 38 710 € en 2025. Il mentionne les stations de refoulement du Pont de

Peille, de Cantaron et de Contes, et signale des problèmes récurrents au rond-point de Lafarge, au chemin du Martinet et au chemin du Destey pour Contes.

Monsieur Gérard De Zordo précise que des travaux de remplacement de la canalisation au niveau du chemin Gioan et de la route départementale 2204 ont été décidés, mais qu'un problème se pose actuellement : RTE souhaite enlever des pylônes et faire passer une canalisation sur la route en bas de la route départementale 2204, ce qui crée des contraintes d'emplacement importantes.
Monsieur Gérard De Zordo présente les données de consommation d'eau à la station : 48 m³ au Pont de Peille à Drap, 25 m³ à Cantaron, 2 m³ à Contes. Il compare ces chiffres, très faibles, avec les 4 400 m³ par an qui étaient facturés auparavant au SICTEU-VP, soulignant l'importance de cet écart. Il indique que le tribunal judiciaire examinera le 17 juin prochain la demande de remboursement de 350 000 € adressée à la commune de Drap, le tribunal administratif s'étant déclaré incompétent sur la question financière.

Monsieur Gérard De Zordo évoque les travaux réalisés sur la station d'épuration en 2025, équivalent 20000 habitants et qui peut recevoir 3000 m3 par jour. Ce seuil a été dépassé une dizaine de fois en raison de fortes pluies. Les travaux s'élèvent à :

- Maintenance, entretien et remplacement : 344 589,09 €
- Fourniture de matériel : 4 092,99 €
- Entretien des véhicules : 4 625,21 €
- Polymères (produit de traitement des boues) : 14 049 €
- Produits d'entretien (dont produits anti-odeurs) : 18 035,69 €

La réfection complète de la toiture, du monorail, des chariots et du palan de la centrifugeuse, installée depuis 2004 et jamais entretenue à fond, a été réalisée. Ce qui a permis de réduire les nuisances olfactives.

Monsieur Gérard De Zordo présente ensuite les données relatives aux boues : 588,60 tonnes de boues traitées en 2025 et acheminées à Tourrettes-sur-Loup. Soit 82 km, contre 280 km pour Tarascon auparavant. Le coût de transport s'élève à 15 000 € et le coût de traitement des boues à 49 000 €, soit un total de 54 000 € contre 105 000 € en 2021. Le tarif de traitement à la tonne a également baissé passant à 82 € à Tourette, contre 102 € auparavant. Il indique que la consommation d'électricité de la station s'est élevée à 56 000 € en 2025, contre 95 000 € en 2023, et devrait encore diminuer en 2026 grâce aux mesures prises.

Monsieur Gérard De Zordo présente les données relatives aux analyses et études, rendues plus nombreuses par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 imposant des analyses bimensuelles des eaux d'entrée et de sortie de la station pour 5 700 €, des analyses mensuelles des boues pour 1 264,31 €, et trois analyses par an dans le Paillon en amont et en aval du point de rejet pour 1 077,68 €. Il mentionne l'étude de faisabilité partielle pour la transformation de la station, d'un coût de 9 480 € visant à passer de 20 000 à 30 000 équivalents-habitants et à réduire la surface occupée. Il précise que la station dispose de 5 000 m² de terrain et que les résultats de l'étude sont attendus prochainement.

Monsieur Gérard De Zordo présente les données financières : au 31 décembre 2024, le capital restant dû s'élève à 1 585 982,02 €, avec 125 000 € d'amortissement et 51 000 € d'intérêts payés dans l'année 2025. La station fonctionne avec deux agents : un responsable à temps plein et une secrétaire de direction à mi-temps, contre cinq employés auparavant pour la seule partie administrative.

Monsieur Christophe Céragioli interroge sur la gestion des épisodes pluvieux intenses, qui provoquent une saturation de la station, et sur la destination des boues dans ces situations.

Monsieur Gérard De Zordo répond que des solutions techniques existent, autorisées par l'arrêté préfectoral, pour gérer ces situations dans les normes.

Monsieur Christophe Céragioli demande ce que deviennent les boues qui partent de la station et ce qu'il en est du projet de sécheur.

Monsieur Gérard De Zordo indique que les boues sont enfouies. Elles ne représentent que 600 tonnes. Le projet de sécheur a été abandonné pour deux raisons : d'une part, il était prévu de le construire en partie sur un terrain n'appartenant pas au SICTEU-VP, et les démarches pour obtenir une autorisation de passage auprès de la Métropole n'ont pas abouti ; d'autre part, le projet n'était pas financièrement intéressant, les chiffres initialement présentés étant erronés (1 200 tonnes annoncées contre moins de 600 tonnes réelles, et un coût de traitement bien inférieur aux estimations). Il évoque la possibilité d'intégrer un système de séchage électrique, similaire

à celui de Cagnes-sur-Mer, dans le cadre de l'étude de faisabilité pour le passage à 30 000 équivalents-habitants.

Monsieur Christophe Céragioli demande des précisions sur le litige avec la mairie de Drap.

Monsieur Gérard De Zordo indique que dans une 1ère affaire, 182 000 € réclamés à la mairie de Drap ont été payé au SICTEU-VP. Ce litige est en appel auprès de la cour de Marseille. En ce qui concerne les factures d'eau, le SICTEU-VP a estimé un excédent de paiement à la commune de Drap de 350 000 €, en fonction du compteur qui a été relevé par huissier. Les arguments avancés par la commune de Drap ne sont pas probants. Le jugement est en attente. Il y a enfin une 3ème affaire portant sur 950 000 € de travaux effectués par le SICTEU-VP en lieu et place de la commune de Drap, comme par exemple dans le cimetière de Drap. Le SICTEU-VP a établi des titres de recettes pour avoir le remboursement de ces sommes. La commune de Drap a attaqué le SICTEU-VP, estimant qu'elle n'a pas a payer ces titres. Là aussi un jugement est attendu.

Monsieur Olivier Camous atteste en tant que membre du SICTEU-VP, de la qualité de la gestion de la station depuis la reprise de la présidence de Gérard De Zordo. Il souligne que pendant deux années successives, le prix du mètre cube facturé à l'assainissement a baissé de 20 centimes, ce qu'il qualifie d'exceptionnel pour une station d'épuration.

Monsieur Gérard De Zordo confirme que cette baisse tarifaire est la conséquence directe d'une réduction de 400 000 € des dépenses de fonctionnement.

Le Conseil prend acte, à l'unanimité, de la présentation du rapport d'activité 2025 du Syndicat Intercommunal de la Collecte et du Traitement des Eaux Usées des Vallées du Paillons (SICTEU-VP) et du compte administratif 2025 arrêté.

Motion lycée Goscinny

Monsieur le Maire informe le conseil que la veille au soir, lors du Conseil de la Communauté de Communes, une motion a été adoptée concernant l'insuffisance des moyens humains affectés au lycée René Goscinny. Il propose d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la présente séance, hors ordre du jour initial, et sollicite l'accord du conseil.

Mise aux voix, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Lykke Saviane pour présenter la motion. Elle précise que cette motion, vient en appui de la mobilisation qui a eu lieu lundi matin à 7h30 devant le lycée et qui aurait permis d'obtenir le remplacement d'un poste de conseiller principal d'éducation.

Madame Lykke Saviane donne lecture du projet de motion dans son intégralité :

Le lycée René Goscinny accueille plus de 900 élèves, dont une part importante réside sur le territoire du Pays des Paillons. Implanté dans un secteur géographiquement contraint, l'établissement assure une mission essentielle de service public au bénéfice des jeunes du territoire.
Or, l'établissement ne dispose actuellement que d'un seul poste de conseiller principal d'éducation (CPE) et d'un nombre d'assistants d'éducation (AED) jugés insuffisants au regard des effectifs accueillis et des besoins d'encadrement des élèves. Cette situation est susceptible d'engendrer des difficultés dans le suivi éducatif des élèves, dans l'encadrement de la vie scolaire et la gestion quotidienne de l'établissement, notamment lors des absences du CPE ou pendant certaines plages horaires nécessitant une présence éducative renforcée.
Le conseil d'administration, les équipes pédagogiques ainsi que les parents d'élèves du lycée René Goscinny ont alerté à plusieurs reprises les autorités académiques sur cette situation et sollicité l'attribution de moyens complémentaires.

Considérant l'importance du lycée pour l'équilibre, l'attractivité et la cohésion du territoire ;
Considérant que des établissements comparables accueillant des effectifs similaires disposent de deux postes de conseiller principal d'éducation ;
Considérant la nécessité de garantir aux élèves un accompagnement éducatif et un encadrement adaptés à leurs besoins ;
Considérant les spécificités géographiques du territoire et les contraintes particulières de fonctionnement de l'établissement ;
Considérant l'attachement du conseil communautaire des communes de la vallée du Pays des Paillons à la

réussite éducative des jeunes du territoire et à la qualité du service public d'éducation ;

Le Conseil Municipal apporte son soutien aux démarches engagées par le conseil d'administration du lycée, aux démarches engagées par les équipes pédagogiques et les représentants des parents d'élèves, et demande au rectorat de l'Académie de Nice d'étudier favorablement le renforcement des moyens humains affectés à l'établissement, notamment par la création d'un second poste de conseiller principal d'éducation et par l'attribution d'un nombre d'assistants d'éducation adapté aux besoins de l'établissement.
Le Conseil Municipal invite les services de l'État à engager un dialogue avec les représentants du lycée afin d'évaluer les besoins d'encadrement et d'apporter les réponses nécessaires à leur prise en compte. »

Mise aux voix, la motion est adoptée à l'unanimité.

Information sur les décisions municipales

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Armand Gasiglia qui donne lecture des décisions municipales, prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et intervenues depuis la dernière séance du conseil municipal :

Baux - Résiliation
Décision du12/05/2026 : Résiliation au 15/05/2026 du bail conclu le 03/05/2023 avec la SAS "La Baïeta" pour un local sis 11 place Albert Ollivier
Baux – Conclusion
Décision du12/05/2026 : Conclusion d'un bail commercial, activité de restauration, à compter du 15/05/2026 avec la SARL "La Baiëta, aqui si manja ben" pour un local sis 11 place Albert Ollivier, pour une durée de 9 ans et un loyer annuel de 12 474,43 € TTC. Les taxes sont à la charge du preneur, y compris la collecte et la destruction des ordures et déchets

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des conseillers pour leur participation à ce deuxième conseil municipal du mandat et leur souhaite une bonne soirée.

La séance est levée à 20 heures 30.

La secrétaire de séance
Elodie LORETZ

Le Maire
Francis TUJAGUE